



MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Secrétariat général
Direction des ressources humaines*

*Service du développement professionnel et des
conditions de travail
Sous-direction du recrutement et de la mobilité*

Bureau des recrutements par concours

PRÉSENTATION GÉNÉRALE et NOTICE EXPLICATIVE

**pour s'inscrire au
CONCOURS EXTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE
SECRÉTAIRE D'ADMINISTRATION ET DE CONTRÔLE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
CLASSE SUPÉRIEURE
SPÉCIALITÉ CONTRÔLE DES TRANSPORTS
TERRESTRES**

Session 2018

SOMMAIRE

I – CONDITIONS POUR CONCOURIR.....	3
II – LES ÉPREUVES.....	5
III – MODALITÉS D’INSCRIPTION.....	7
IV – AIDE A L’INSCRIPTION.....	8
V – CONVOCATION AUX ÉPREUVES.....	9
VI – COMPLÉMENTS D’INFORMATION.....	10
VII – ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS.....	10
VIII – LES STATISTIQUES DU CONCOURS.....	11

I – CONDITIONS POUR CONCOURIR

1) Conditions générales d'accès à un emploi public

Rappel du cadre légal :

Le statut général des agents publics titulaires de l'État :

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique

Les textes relatifs aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique :

Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique
Arrêté du 26 juillet 2007 fixant les règles de saisine, de fonctionnement et de composition des commissions instituées pour la fonction publique de l'état dans chaque ministère ou établissement public de l'état, à La Poste et auprès des préfets de région ou des recteurs d'académie, et chargées de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'état ouverts aux titulaires d'un diplôme ou titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise.

Les textes applicables au concours

Décret statutaire n° 2012-1065 du 18 septembre 2012, portant statut particulier du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable

Arrêté du 12 décembre 2012 fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne de recrutement des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, spécialité contrôle des transports terrestres

Nationalité :

Vous devez posséder la nationalité française ou celle d'un autre État membre de l'Union européenne que la France ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de la Suisse.

Si vous êtes en instance d'acquisition de la nationalité française, vous pouvez vous inscrire mais vous devrez avoir acquis la nationalité française au plus tard à la date de la première épreuve écrite.

Situation militaire :

Pour être nommé(e) fonctionnaire, il faut se trouver en situation régulière au regard du Code du service national pour les ressortissants français, et au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires.

Autres conditions exigées pour accéder à un emploi public :

La justification de ces conditions sera demandée ultérieurement.

- Jouir de ses droits civiques en France pour les ressortissants français, et dans l'État dont ils sont originaires pour les autres ressortissants communautaires ;
- avoir un casier judiciaire sans mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants français et les autres ressortissants communautaires (bulletin n° 2 pour les ressortissants français) ;
- présenter les aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction pour les autres ressortissants français et les ressortissants communautaires.

2) Conditions particulières

- **La condition de diplôme et/ou expérience professionnelle**

pour concourir, vous devez, au **mardi 3 avril 2018** (1er jour des épreuves) :

x Être titulaire de l'un des diplômes ou d'un titre de formation français dont la liste figure ci-après,

Liste des diplômes exigés :

- x BTS ; DUT
- x d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau III
- x diplôme, titre de formation ou attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de même niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes ou titres requis
- x diplôme ou titre homologué, en application du décret du 09 janvier 1992 ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis
- x attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis
- x diplôme ou d'un titre de formation de même niveau délivré par un État autre que la France, pour lequel vous demandez l'équivalence (joindre à votre dossier l'imprimé figurant en annexe n° 1 du dossier d'inscription et les justificatifs exigés)
- x Avoir une expérience professionnelle salariée ou non, exercée de façon continue ou non, en France ou non (selon la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles des emplois salariés d'entreprise - PCS ESE - 2003).

– D'au moins 3 ans à temps plein (durée totale cumulée) relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès

– D'au moins 2 ans à temps plein (durée totale cumulée) relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite permet l'accès accompagnée d'un titre ou diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

(remplir et joindre à votre dossier l'imprimé figurant en annexe n° 2 du dossier d'inscription et les justificatifs exigés)

Vous êtes dispensé-e des conditions de diplôme :

- ◆ si vous êtes mère ou père d'au moins trois enfants que vous élevez ou avez effectivement élevé-s : vous devrez fournir les justificatifs nécessaires **au plus tard le 22 février 2018** (clôture des inscriptions) : photocopie du livret de famille ou attestation sur l'honneur.
- ◆ si vous figurez sur la liste des sportifs ou sportives de haut niveau publiée l'année du concours par le ministère chargé de la jeunesse et des sports, vous devrez fournir les justificatifs nécessaires **au plus tard le 22 février 2018** (attestation délivrée par le ministère chargé des sports spécifiant l'inscription sur la liste ministérielle établie au titre de l'année civile précédant la session du concours ou copie de l'inscription sur cette liste).

Personnes handicapées

Vous ne pourrez bénéficier d'un aménagement d'épreuve (installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré d'un tiers, utilisation d'un ordinateur ou assistance d'une secrétaire, etc), **que si vous êtes reconnu travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées [RQTH] et si vous fournissez un certificat médical au bureau des recrutements par concours RM1 au plus tard le 8 mars 2018, cachet de la poste faisant foi.**

- Adressez-vous à la Maison Départementale des Personnes handicapées (MDPH) de votre département de résidence pour obtenir la reconnaissance de travailleur handicapé
- Adressez-vous à un médecin agréé par l'administration, exerçant dans votre département de résidence pour qu'il remplisse le formulaire disponible sur le site internet www.concours.developpement-durable.gouv.fr et déterminer les aménagements à prévoir (la liste des médecins agréés par l'administration est consultable auprès de l'Agence Régionale de Santé). La RQTH et le formulaire remplis sont à adresser le 8 mars 2018 au plus tard, au bureau des recrutements par concours RM1 exclusivement.

II – LES ÉPREUVES

NATURE DES ÉPREUVES

Le concours comprend deux épreuves écrites d'admissibilité et deux épreuves orales d'admission (Arrêté du 12 décembre 2012 fixant la nature et le programme des épreuves du concours externe de recrutement des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, spécialité contrôle des transports terrestres).

Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire, exception faite de l'épreuve facultative de langue.

Épreuve n°1 : Épreuve écrite d'admissibilité : (durée 3 heures, coefficient 2)

Épreuve de cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier documentaire remis au candidat pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier relève d'une problématique relative aux politiques publiques et comporte plusieurs questions.
Pour cette épreuve, le dossier documentaire ne peut excéder 25 pages.

Épreuve n°2 : Épreuve écrite d'admissibilité: (durée 3 heures, coefficient 2)

Épreuve constituée d'une série de six à huit questions à réponse courte portant sur le programme établi en annexe de l'arrêté du 12 décembre 2012.

Épreuve n°3 Épreuve orale d'admission: (durée 25 minutes, dont 10 minutes au plus d'exposé, précédé d'une préparation de 25 minutes, coefficient 3)

Entretien avec le jury, à partir d'un texte court relatif à un sujet de société en rapport avec le rôle des administrations ou portant sur une politique publique comportant une ou deux questions auxquelles le candidat doit répondre. Elle vise à apprécier les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète.

En vue de l'épreuve d'entretien, **le candidat admissible** adresse une fiche individuelle de renseignements au service gestionnaire du concours au plus tard **8 jours avant le début des oraux**. Le jury dispose de cette fiche de renseignements pour la conduite de l'entretien qui suit l'exposé. La fiche individuelle de renseignements est disponible sur le site internet du ministère.

Épreuve n°4 Conversation dans une langue étrangère: (durée 15 minutes, coefficient 2)

L'épreuve consiste en une conversation libre dans la langue choisie par le candidat au moment de l'inscription au concours parmi les langues suivantes : allemand, anglais, espagnol ou italien.
Cette épreuve est destinée à vérifier si les candidats sont capables de soutenir une conversation courante dans la langue choisie.

Elle consiste en un entretien en langue étrangère (allemand, anglais, espagnol ou italien) avec un examinateur portant sur une question d'ordre général.
Le choix de la langue s'effectue lors de l'inscription au concours.

ATTENTION !

Vous ne pouvez passer cette épreuve que si vous êtes déclaré(e) admissible. Nul ne peut être déclaré admissible ou admis s'il n'a pas participé à l'ensemble des épreuves obligatoires ou s'il a obtenu, à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission, une note inférieure ou égale à 5 sur 20.

PROGRAMME DES ÉPREUVES (ANNEXE DE L'ARRÊTÉ DU 12/12/12)

I. — L'organisation et les acteurs des transports routiers de marchandises et de voyageurs

II.— Les réglementations applicables en matière de transport routier

1. La réglementation des transports routiers de voyageurs
2. La réglementation des transports routiers de marchandises
3. La réglementation sociale européenne applicable au transport routier
4. Les règles du code de la route, applicables aux transports routiers de voyageurs et de marchandises

III. — Les procédures de qualité, de sécurité et de sûreté, et les contraintes environnementales, dans le cadre de la réalisation des opérations de transport routier.

IV. — Les règles applicables aux contrats de transport routier

V. — L'organisation constitutionnelle, administrative et judiciaire de la France et des institutions européennes :

1. L'organisation constitutionnelle de la France :
 - a) La Constitution française
 - b) Le pouvoir exécutif : le président de la République, le Gouvernement
 - c) Le pouvoir législatif : le Parlement : l'Assemblée nationale et le Sénat
 - d) Le Conseil constitutionnel
 - e) Le Conseil économique, social et environnemental
 - f) Les rapports entre le Gouvernement et le Parlement : élaboration de la loi, contrôle de l'activité gouvernementale
 - g) L'autorité judiciaire
2. L'organisation administrative de la France :
 - a) L'administration de l'État : administration centrale, services déconcentrés, le préfet
 - b) Les collectivités territoriales décentralisées : la région, le département, la commune...
 - c) Les différents modes de gestion des services publics : régies, établissements publics, entreprises publiques, délégations de services publics...
 - d) Les actes de l'administration (décision exécutoire, contrats administratifs)
 - e) L'organisation et la compétence des juridictions administratives : le Conseil d'État, les cours administratives d'appel, les tribunaux administratifs
3. L'organisation judiciaire de la France :
 - a) Les différentes juridictions
 - b) Les modes de saisine
 - c) Les magistrats (siège, Parquet) et les autres acteurs de la justice
 - d) Le ministère public
4. Les institutions européennes :
 - a) Les institutions de l'Union européenne
 - b) La législation européenne et son élaboration.

III – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font par télé inscription **directe sur internet** à l'adresse : www.concours.developpement-durable.gouv.fr , onglet « inscriptions ».

La date de fin de saisie des inscriptions par internet est fixée au 22 février 2018, à minuit heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

Jusqu'à cette date de clôture des inscriptions, les candidats déjà inscrits par internet peuvent modifier les données de leur dossier grâce à leur nom et à un code personnel qui leur est attribué lors de leur inscription par télé-procédure.

Attention : pour que votre inscription soit prise en compte, effectuez bien toute la procédure jusqu'à l'obtention de la confirmation d'inscription que vous devez impérativement imprimer et conserver. Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle validation par internet.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par Internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale en recommandé simple au bureau des recrutements par concours (SG/DRH/SDPCT/RM1) chargé des inscriptions, à l'adresse suivante :

Ministère de la Transition écologique et solidaire
SG/DRH/SDPCT
Bureau des recrutements par concours
Unité des concours administratifs
Concours interne SACDD CS-CTT
Grande Arche
92055 La Défense Cedex

Le dossier imprimé d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à la même adresse au plus tard **le 22 février 2018** (date de clôture des inscriptions) avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Tout dossier parvenant au bureau des recrutement par concours :

- dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au **22 février 2018** (date de clôture des inscriptions)
- ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste
- ou parvenant par courriel, télécopie ou tout autre mode d'envoi non postal, **sera refusé.**

IV – AIDE A L'INSCRIPTION

Rubrique n° 1 : Identité

Écrivez en lettres majuscules.

Rubrique n° 2 : Coordonnées personnelles

En cas de changement de domicile après la remise du dossier d'inscription, vous devez impérativement en avvertir le service chargé de l'organisation du concours situé à l'adresse suivante :

Ministère de la Transition écologique et solidaire
SG/DRH/SDPCT
Bureau des recrutements par concours
Unité des concours administratifs
Concours interne SACDD CS-CTT
Grande Arche
92055 La Défense Cedex

Rubrique n° 5 : Personnes handicapées

Vous ne pourrez bénéficier d'un aménagement d'épreuve (installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré d'un tiers, utilisation d'une machine à écrire ou assistance d'une secrétaire, etc), **que si vous êtes reconnu travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.**

- Adressez-vous à la commission des droits et de l'autonomie de votre département de résidence pour obtenir la reconnaissance de travailleur handicapé ;
- Adressez-vous à un médecin agréé par l'administration, exerçant dans votre département de résidence muni du formulaire joint en annexe du dossier d'inscription pour obtenir le certificat médical attestant de la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé et déterminant les aménagements à prévoir (*la liste des médecins agréés par l'administration est consultable auprès de la DEAL ou DREAL de votre lieu de résidence*).

Rubrique n°6 : Centres d'examen

Indiquez obligatoirement le centre dans lequel vous souhaitez passer les épreuves écrites parmi la liste suivante :

2A	AJACCIO	76	CVRH ROUEN
13	MARSEILLE	971	GUADELOUPE
31	TOULOUSE	972	MARTINIQUE
44	NANTES	973	GUYANE
57	METZ	974	LA RÉUNION
71	MÂÇON	975	ST PIERRE ET MIQUELON
75	CVRH PARIS	976	MAYOTTE

Les épreuves orales d'admission se dérouleront à Paris ou en région parisienne.

Rubrique n°7 : Epreuve de langue étrangère

N'oubliez pas d'indiquer l'option pour l'épreuve orale de langue étrangère (allemand, anglais, espagnol ou italien).

Attention : ce choix est définitif, il ne pourra pas être modifié après la réception du dossier d'inscription.

Rubrique n°8 : Engagement

Vous devez impérativement dater et signer votre dossier d'inscription pour qu'il soit valable.

Rubrique n°9 : Dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

Avant l'épreuve d'admission, chaque candidat admissible constitue un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (RAEP) comportant les rubriques mentionnées en annexe de l'arrêté d'organisation du 3 décembre 2009 modifié.

www.developpement-durable.gouv.fr

Pour les candidats admissibles après les épreuves écrites, l'envoi du dossier RAEP doit impérativement se faire sous fichier informatique format pdf.

La date de retour de ce dossier est fixée **au 4 juin 2018**, le cachet de la poste faisant foi.

Rubrique n°10 : Aménagement spécifique

Ce formulaire (disponible en annexe du dossier d'inscription), dûment renseigné et signé par un médecin agréé et accompagné de la reconnaissance de travailleur handicapé, est à renvoyer avec le dossier d'inscription au bureau des recrutements par concours RM1, au plus tard le **8 mars 2018** (le cachet de la poste faisant foi).

Attention : les candidats qui n'auront pas transmis les deux documents précités à la date du 8 mars 2018, ne pourront pas bénéficier d'aménagement.

V – CONVOCATION AUX ÉPREUVES

Les convocations aux épreuves écrites seront adressées à chaque candidat(e) **10 jours au plus tard** avant la date des épreuves. Si vous n'avez pas reçu votre convocation **le 24 mars 2017**, il vous appartient de prendre contact avec le bureau des recrutements par concours RM1 (voir adresse et numéro de téléphone ci-dessous) pour vérifier si vous figurez bien sur la liste des candidat(e)s admis(es) à prendre part aux épreuves.

Ministère de la Transition écologique et solidaire
SG/DRH/SDPCT
Bureau des recrutements par concours
Unité des concours administratifs
Concours interne SACDD CS-CTT
Grande Arche
92055 La Défense Cedex

Tél : 01 40 81 75 29 ou 01 40 81 69 14

VI – COMPLÉMENTS D'INFORMATION

❑ Avertissement :

- x** Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription à un concours de la fonction publique :
Sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu -article 441-6 du code pénal : « ... est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende... ».
Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents- article 441-7 du code pénal: « ... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ... » ; article 313-1 du code pénal : «... L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ...».
Sur la falsification de l'état civil – article 433-19 du code pénal: « Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros ... »
Sur l'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription – loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics : « ...condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9000 € ou à l'une de ces peines seulement ... »
- x** Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification :
Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'usager, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondée sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.

❑ La vérification des conditions d'inscription :

Selon les dispositions de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard, à la date de nomination.

Il ressort de ces dispositions que :

- la convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription ;
- lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaire, qu'ils aient été ou non de bonne foi.

VII – ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Les candidat(e)s ayant participé aux épreuves écrites peuvent demander une reproduction de leurs copies (joindre une grande enveloppe, libellée à vos noms et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 200 gr).

Aucune annotation des correcteurs ne figure sur les copies. Selon la jurisprudence du Conseil d'État, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'État, 30 décembre 1998, arrêt « Chappuis »). Le bureau des concours n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.

Chacun(e) des candidat(e)s aura connaissance de ses notes après la proclamation des résultats définitifs.

Les rapports du jury et les annales du concours peuvent être consultés sur le site Internet du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, www.concours.developpement-durable.gouv.fr, puis rubrique « se préparer aux concours ». Ces rapports permettent aux candidats de comprendre notamment l'attente du jury sur les prestations des candidats.

VIII – LES STATISTIQUES DU CONCOURS

ANNÉE	POSTES	INSCRITS	PRÉSENTS	ADMISSIBLES	ADMIS LP	INSCRITS LC
2012	7	497	132	34	7	6
2013	14	813	177	31	14	12
2014	14	820	421	36	14	10
2015	17	729	382	37	17	3
2016	7	695	326	21	7	3
2017	6	594	149	19	6	0